

DÉCRET

000

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'352'000.- destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7a

du 8 septembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 1'352'000.- TTC est accordé au Conseil d'Etat pour les travaux urgents de réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 et du Bugnon 7a.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte " Dépenses d'investissement " et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84, alinéa 2, lettre b), de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 septembre 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean